

DÉPARTEMENT
DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ



Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 28

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2023 à 18 heures

Le conseil municipal de la ville de Saint Jean de Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François Irigoyen

Présents

Jean-François Irigoyen, maire
Pello Etcheverry, 1^{er} adjoint
Patricia Arribas-Olano, 2^{ème} adjoint
Jean-Daniel Badiola, 3^{ème} adjoint
Nathalie Morice, 4^{ème} adjoint
Eric Soreau, 5^{ème} adjoint
Christine Duhart, 6^{ème} adjoint
Laurence Ledesma, 8^{ème} adjoint
Jean-Luc Casteret, 9^{ème} adjoint,

Manuel Vaquero, Charlotte Loubet-Latour, Thomas Ruspil, Delphine de Torregrosa, Guillaume Boivin, Serge Peyrelongue, Béatrice Chauffard, Christine Gonzalo, Pascale Fossecave (*présente à partir de la délibération n°2*), Benjamin Marcille, , Monique Labattut, , Manuel de Lara, Gaëlle Lapix, Isabelle Tinaud-Nouvian, Nicolas Charrier, Pascal Lafitte, Yvette Debarbieux, Hugo Maillos, Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity conseillers municipaux en exercice.

Pouvoirs

- Guillaume Colas, 7^{ème} adjoint, à Jean-François Irigoyen, maire
- Bruno Garraialde, à Pello Etcheverry, adjoint
- Loïc Jouenne, à Monique Labattut, conseillère municipale
- Sylvie Dargains à Béatrice Chauffard, conseillère municipale

Absent :

- Pascale Fossecave, conseillère municipale déléguée (*jusqu'à la délibération n°2*)
- Noémie Troubat

Date de la convocation : 14 septembre 2023

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Guillaume Boivin a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

N°2 - FINANCES

**Budget principal 2023 :
décision modificative
n°1**

Rapporteur :

Pello Etcheverry,
adjoint

Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20230921-2023-09-02-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

N°2 – FINANCES

Budget principal 2023 : décision modificative n° 1

M. Pello Etcheverry, adjoint, expose :

Le budget primitif 2023 a été approuvé par délibération du 9 décembre 2022. Par délibération du 9 juin 2023, la commune de Saint-Jean-de-Luz a voté le budget supplémentaire 2023. Dans le cadre de l'exécution du budget, il convient de prévoir une première décision modificative, telle que détaillée dans le tableau (annexe) et dans la maquette (annexe à consulter).

⇒ **Section de fonctionnement : + 1 072 500,00 €**

Le chapitre 011 « Charges à caractère général » est en baisse de 44 500,00 € pour les motifs suivants :

- Ajustement du marché de prestation de service pour l'exploitation de la piscine suite à la fermeture pour travaux : - 105 000,00 € ;
- Ajout de crédits budgétaires pour la définition de la feuille de route de la langue basque (+ 3 500,00 €) ainsi que pour l'organisation par la Commune de la manifestation l'Artha (+7 500,00 €) ;
- Ajustement de l'enveloppe budgétaire de +41 500,00 € pour le nouveau marché d'assurances de la Commune ;
- Prestation de location des nouveaux serveurs informatiques : + 8 000,00 €.

Le chapitre relatif aux dépenses de personnel est quant à lui revaloriser de + 472 500,00 € en raison de la conjonction de décisions gouvernementales (revalorisation du point d'indice des fonctionnaires de +1,5%, réforme de la grille indiciaire) et de décisions locales indispensables au bon fonctionnement des services publics (nouveaux recrutements relatifs à la sécurité et remplacement d'ATSEM dans les écoles).

Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » est impacté par les mesures suivantes :

- Revalorisation de +30 000,00€ de la subvention accordée au CCAS ;
- Reversement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2022 encaissé par la Ville au Centre Social Sagardian : 157 000,00 € ;
- Reversement de la participation relative à l'occupation du domaine public des comptoirs des Fêtes de la Saint Jean à la structure Saint Jean de Luz Animations et Commerces : + 15 500,00€ ;
- Hausse de la prise en charge du déficit du budget annexe de la Petite Enfance (+59 000,00 €) et du budget annexe du Jardin Botanique (+16 700,00 €) en raison de l'augmentation des charges de personnel sur ces budgets ;
- Baisse d'enveloppes de subventions non consommées : - 22 000,00 €.

Enfin, il est prévu de revaloriser le chapitre 66 lié aux frais financiers de + 5 000,00 € suite à une anticipation sur la hausse des taux variables.

Le virement de la section de fonctionnement à l'investissement est en hausse de 383 300,00 €.

Pour le volet « recettes », il convient de revaloriser le niveau attendu de plusieurs postes :

- Les redevances de stationnement : + 200 000,00 € ;
- Les droits de chantier ainsi que la redevance d'occupation du domaine public liée aux comptoirs des Fêtes de la Saint Jean : + 315 000,00 € ;
- La taxe additionnelle aux droits de mutation : + 350 000,00 € ;

Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20230921-2023-09-02-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

- Le produit des jeux du Casino : + 50 000,00 €.
- Enfin, la Caisse d'Allocations Familiales a versé à la Ville le CEJ 2022 sur l'exercice 2023 ce qui nécessite sa comptabilisation ainsi que son reversement pour partie au Centre social Sagardian.

⇒ **Section d'investissement : + 88 855,00 €**

- L'opération 0001 « Programme général sur le patrimoine communal » est diminuée de 69 750,00€ notamment pour transférer des crédits budgétaires sur l'opération 0003 en vue du renouvellement de plusieurs véhicules spécifiques.
- L'opération 0003 « Equipements des services municipaux » se voit ajouter des crédits supplémentaires de +117 400,00 € pour assurer le remplacement d'un Merlo, l'acquisition d'une nouvelle cabine porteuse ainsi que le remplacement d'une autolaveuse.
- L'opération 0004 relative au « Projet Ville Numérique » se voit doter de crédits de +22 850,00 € en vue de l'acquisition d'un nouveau logiciel funéraire ainsi que l'achat d'IRU (droits d'usage de longue durée sur l'utilisation des infrastructures numériques de gestionnaires pour le déploiement de réseaux à très haut débit).
- L'opération 0005 « Opérations foncières et urbanisme » voit ses crédits budgétaires diminués de 30 000,00 €.
- L'opération 0007 « Participations » intègre une enveloppe de 36 605,00 € en vue de l'attribution d'une subvention d'investissement à la Commune d'Ascaïn pour la mise en œuvre d'une pompe à chaleur, d'une bâche et d'un éclairage extérieur afin d'accueillir les scolaires et les associations luziennes suite à la fermeture pour travaux de la piscine de Saint-Jean-de-Luz.
- Enfin, il est nécessaire de revaloriser l'enveloppe liée au portage EPFL de + 2 750,00 €.

S'agissant des recettes d'investissement, la commune enregistre l'encaissement des premiers acomptes des subventions d'investissement accordées par l'Etat (Fonds Vert), le Département et la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour un montant de 992 413,80 €.

L'emprunt d'équilibre budgétaire 2023 est en baisse de 1,3M€.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter la décision modificative n° 1 de l'exercice budgétaire 2023 du budget principal telle que détaillée dans le tableau (annexe 1) et la maquette (annexe à consulter).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, administration générale et ressources humaines* » du 13 septembre 2023,
- Adopte la décision modificative n° 1 de l'exercice budgétaire 2023 du budget principal telle que détaillée dans le tableau (annexe 1) et la maquette (annexe à consulter).

Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20230921-2023-09-02-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

Adopté à 24 voix

4 contre (M. de Lara, Mme Lapix, Mme Tinaud-Nouvian, M. Charrier)

4 abstentions (M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Maillos)

- pour extrait conforme
- ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire,

Jean-François Irigoyen



Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20230921-2023-09-02-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023